

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 octobre 2021
Français
Original : espagnol

Lettre datée du 19 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité en novembre 2021, le Mexique organisera un débat public sur le thème « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun pour tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies », qui se tiendra le 16 novembre à 10 heures.

Afin d'encadrer les débats sur le sujet, le Mexique a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique
(Signé) Juan Ramón de la Fuente



Annexe à la lettre datée du 19 octobre 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

Note de cadrage établie en vue du débat public du Conseil de sécurité sur le thème « La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun pour tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies », qui se tiendra le 16 novembre 2021, à 10 heures

Participation

1. Au cours de la réunion, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, la Présidente de la Cour internationale de Justice et le Secrétaire général présenteront des exposés, qui seront suivis d'un débat avec tous les membres du Conseil, auquel tous les États Membres de l'Organisation seront invités à participer.

Objectif

2. La Charte des Nations Unies établit que les buts de l'Organisation sont les suivants : maintenir la paix et la sécurité internationales ; développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ; réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. Pour ce faire, le système des Nations Unies s'appuie sur les principaux organes de l'Organisation, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice, et sur le concours du Secrétaire général.

3. Cela signifie que les objectifs de l'Organisation des Nations Unies définis dans la Charte ne pourront être atteints que par la mise en place réelle d'une harmonisation, d'une coopération et d'une collaboration complémentaire entre ces organes et, par leur intermédiaire, avec le reste du système. À cet égard, le maintien de la paix et de la sécurité internationales par la diplomatie préventive est une question qui se trouve au cœur des travaux de tous les principaux organes, dans le cadre de leurs mandats respectifs. De la même manière, l'instauration de la paix et de la sécurité passe obligatoirement par la réalisation harmonieuse des autres objectifs, qui doivent également être pris en considération par le Conseil de sécurité. En résumé, les organes sont tributaires les uns des autres pour la réalisation de leurs objectifs respectifs.

4. Dans la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, adoptée à l'unanimité le 24 septembre 2012, les États Membres avaient déjà salué le rôle décisif des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement de l'état de droit. La déclaration souligne la contribution de l'Assemblée générale, qui définit les principes et les normes et concourt au développement progressif et à la codification du droit international ; du Conseil économique et social, qui œuvre à l'élimination de la pauvreté et au développement durable sous ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, et de la Cour internationale de Justice, qui règle les différends entre États. Tous ces éléments sont essentiels pour la prévention des conflits et, par conséquent, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

5. En outre, ces liens sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que du récent rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun », qu'il définit lui-même comme « un programme d'action qui vise à hâter la mise en œuvre des accords existants, notamment les objectifs de développement durable ». Le rapport indique également que « le système des Nations Unies devrait pouvoir se saisir des questions transversales que sont la sécurité, les changements climatiques, la santé, le développement, l'égalité des genres et les droits humains, à des fins de prévention et dans un souci d'efficacité et de responsabilité ».

6. Dans ce contexte, bien que le Conseil de sécurité soit l'organe compétent pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales, le système des Nations unies dans son ensemble a une incidence directe ou indirecte sur le maintien de la paix. On ne peut contester les liens qui existent avec le développement durable et l'état de droit. Ce débat public est l'occasion de réfléchir aux moyens de renforcer ces liens par des mesures concrètes.

7. Pour que le Conseil de sécurité parvienne à s'acquitter de ses responsabilités conformément à son mandat, il est essentiel que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice puissent remplir leurs mandats respectifs, en collaboration avec le Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la mise en place de conditions sociales et économiques permettant d'instaurer une paix véritablement durable.

8. L'objectif de cette réunion est donc de faciliter le dialogue entre les organes principaux de l'Organisation et les membres du Conseil de sécurité, afin de définir des mesures concrètes qui permettront d'améliorer ou de renforcer la coopération de manière institutionnelle et systémique, le but étant de prévenir les conflits.

9. La concertation entre les organes devra s'effectuer de manière coordonnée et horizontale, dans le plein respect des mandats de chacun, ce qui permettra ainsi à l'Organisation d'adopter une approche intégrée face aux défis qui menacent actuellement la paix et la sécurité internationales.

10. Ces échanges contribueront également à consolider le rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif intergouvernemental qui appuie l'action menée en faveur de la paix dans les pays touchés par un conflit, et qui apporte une contribution essentielle pour ce qui est d'aider la communauté internationale à promouvoir le vaste programme de paix.

Résultat attendu

11. Une déclaration présidentielle devrait être établie.

Questions devant servir à orienter le débat

12. Les questions suivantes serviront à orienter le débat :

a) Par quels moyens concrets pourrait-on renforcer ou améliorer la communication et la coordination entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies aux fins du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, en tenant compte de leurs mandats respectifs ?

b) Comment institutionnaliser ces interactions afin qu'elles fassent partie intégrante de la coopération entre ces organes ?

c) Comment cette coordination peut-elle s'étendre au reste du système des Nations Unies, notamment à ses organes subsidiaires, à ses institutions spécialisées et à ses fonds et programmes ?

d) De quelle manière l'élargissement du rôle de la Commission de consolidation de la paix, suggéré par le Secrétaire général, pourrait-il contribuer à l'articulation de ces efforts de coordination ?

e) De quelle manière peut-on renforcer ou améliorer l'action menée par le Secrétaire général pour soutenir les travaux des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre l'objectif commun d'une paix durable ?

f) Comment peut-on accroître la visibilité du dialogue et de la coordination entre les principaux organes de l'Organisation, afin d'améliorer leur transparence et de favoriser l'application du principe de responsabilité à l'échelle du système des Nations Unies dans son ensemble ?
